

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 2 Avril 2012 à 21 H 00**

L'an deux mille douze, le 2 Avril à vingt et une heures,  
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,  
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,  
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

*Pour la Commune de FAVIERES,*  
Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean  
Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

*Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,*  
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame  
Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

*Pour la Commune de PONTCARRE,*  
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Roland LEROY, Madame Catherine TOURNUT, Madame Anne  
Marie VUILLAUME.

*Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,*  
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur  
Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

*Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,*  
Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Brigitte HAINSELIN, Madame  
Laurence ORTGA-MONTANT.

Etait absent excusé : Monsieur Denis THOUVENOT, Monsieur Jean Pierre GILLET

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie  
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.  
Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe MURO accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 19 mars 2012 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour, le point suivant :

- Tarifs séjours Eté 2012

Après accord de l'Assemblée, Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 2 Avril 2012 à 21 H 00**

**I – Vote des taux d'imposition 2012 :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 quinquies C,

Entendu le rapport de Monsieur Gérard DEBOUT, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Vu le Compte-rendu de la Commission des Finances du 31 janvier 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article unique :** Adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2012 :

Taxe d'habitation : 9,99 %

Taxe foncière (bâti) : 3,65 %

Taxe foncière (non bâti) : 14,97 %

Taux Cotisation Foncière des Entreprises : 23,80 %

**II – Vote des taux de TEOM 2012 :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.2224-13 et L.5211-1,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A et 1609 quinquies C,

Entendu le rapport de Monsieur Gérard DEBOUT, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article unique :** Adopte les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par commune pour l'année 2012, selon la répartition ci-dessous :

- Ferrières-en-Brie : 5,13 %

- Favières : 10,68 %

- Villeneuve Saint Denis : 10,58 %

- Pontcarré : 10,38 %

- Villeneuve le Comte : 10,54 %.

**III – Adhésion au dispositif « ACTES » – convention avec la Préfecture de Seine et Marne :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**Considérant que** ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Brie Boisée, dans un souci de rationalisation et de mutualisation des moyens, finance ce dispositif pour le compte des communes membres de l'intercommunalité ainsi que pour leur C.C.A.S. et pour les syndicats de communes dont le siège se situe sur une des communes membres de l'intercommunalité,

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 2 Avril 2012 à 21 H 00**

**III – Adhésion au dispositif « ACTES » – convention avec la Préfecture de Seine et Marne (Suite):**

**Article Premier:** Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

**Article 2 :** Décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de la Seine-et-Marne, représentant l'Etat à cet effet

**Article 3 :** Décide par conséquent de choisir le dispositif proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC-Fast) et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme CDC-Fast.

**Article 4 :** Décide de financer entièrement le coût de ce dispositif au profit des communes membres de l'intercommunalité et de leur C.C.A.S. ainsi que pour les syndicats de communes dont leur siège est situé sur une des communes de la Brie Boisée,

**Article 5 :** Autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

**IV - Demande de subvention au titre de la DETR 2012 :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** que la Communauté de Communes s'est engagé dans le dispositif de dématérialisation des actes juridiques (délibérations, arrêtés et décisions) dénommé « ACTES »

**Considérant** que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne encourage les collectivités à adhérer à ce dispositif,

**Considérant** qu'au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2012, l'adhésion à « ACTES » est subventionnable à hauteur de 70 % sur le H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article Premier:** Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour le dispositif « ACTES » au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2012 auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne,

**Article Second :** Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**V – Convention de partenariat avec Pontcarré : centre de loisirs Août 2012:**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** que la Commune de Pontcarré maintient son centre de loisirs, à destination des 3-11 ans, ouvert durant le mois d'août 2012,

**Considérant** que dans un souci de mutualisation des moyens, la mise en place d'un partenariat avec la Commune de Pontcarré permettra à tous les 3-11 ans de la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier d'un service de qualité et de proximité,

**Considérant** que le partenariat ne concerne que les familles issues de la Brie Boisée hors Pontcarré,

**Considérant** que la Communauté de Communes prendra à sa charge la différence entre le tarif extérieur normalement appliqué et le prix réellement facturé aux familles selon le quotient familial défini par la commune de Pontcarré,

**Vu** le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article Premier:** Autorise le Président à signer la convention avec la Commune de Pontcarré.

**Article Second :** Décide de compenser l'écart entre le prix extérieur normalement appliqué et le prix réel demandé aux familles par la commune de Pontcarré.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 2 Avril 2012 à 21 H 00**

**VI - Contrat CLAIR : Convention avec la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** que la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres a établi une fiche action n°04-2008 afin de réaliser un groupement de commandes pour la pose des panneaux de chemins de randonnée,

**Considérant** que dans le cadre de la mise en place d'une boucle de chemins de randonnée concernant les communes de Ferrières-en-Brie, Pontcarré et Favières, la Communauté de Communes sollicite une subvention de 50 % pour la pose d'un panneau d'information,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** le budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article Unique:** Autorise le Président à signer la convention de répartitions des frais pour l'aménagement d'un chemin de randonnée, dans le cadre du contrat C.L.A.I.R, avec la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres.

**VII - Tarifs séjours Eté 2012 :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** que dans le cadre de la récente prise de compétence relative aux séjours 6-17 ans, la Communauté de Communes doit désormais fixer les tarifs des séjours qu'elle organise,

**Considérant** que ces séjours bénéficieront à l'ensemble des jeunes âgés de 6 à 17 ans habitants sur les 5 communes de la Brie Boisée,

**Considérant** qu'afin de valider l'inscription, les familles devront joindre, avec les pièces obligatoires spécifiées dans le dossier, au moins 50 % du montant du séjour.

**Considérant** le détail des séjours organisés par la Brie Boisée :

**Séjour 6-11 & séjour 12-17 ans :**

**Lieu : St Michel chef chef** (Loire Atlantique)

**Dates :** du 7 au 21 juillet 2012

**Nombre de participants estimés :** 90

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 2 Avril 2012 à 21 H 00**

**VII - Tarifs séjours Eté 2012 (Suite):**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de fixer les tarifs pour les deux séjours été 2012 selon la grille tarifaire suivante :

<b>Grille de Tarif des séjours été 2012</b>			
<b>Revenu fiscal de référence du ménage*</b>	<b>1 enfant à charge</b>	<b>2 enfants à charge</b>	<b>3 enfants à charge et +</b>
<b>Inférieurs à 12999 €</b>	309 €	278 €	250 €
<b>De 13000 € à 19999 €</b>	371 €	334 €	300 €
<b>De 20000 € à 27999 €</b>	433 €	389 €	350 €
<b>De 28000 € à 36999 €</b>	494 €	445 €	400 €
<b>De 37000 € à 53999 €</b>	618 €	556 €	501 €
<b>de 54000 € à 71 999 €</b>	741 €	667 €	601 €
<b>Supérieur à 72000 €</b>	927 €	834 €	751 €

\* *Revenus Fiscal de référence annuel ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition.*

**Article 2** : Décide de demander aux familles de joindre, avec les pièces obligatoires spécifiées dans le dossier, au moins 50 % du montant du séjour afin de valider l'inscription

**VIII – Questions diverses :**

**Culture** : Monsieur Philippe MURO informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre d'une manifestation organisée par le Syndicat d'initiatives Centre Brie le 30 mars 2012 à Favières, des nouveaux partenariats avec des musiciens de talent pourraient être envisagés. Cela concerne le jazz et la musique classique.

**Villages Nature** : Monsieur Daniel CHEVALIER rappelle qu'il est totalement opposé à ce que Villeneuve-le-Comte prenne à sa charge le coût de l'investissement du bassin de rétention de Villages Nature. Il précise que ce bassin va servir exclusivement à Villages Nature.

**Accueil de loisirs de Pontcarré** : Madame Catherine TOURNUT précise que, dans le cadre du partenariat avec la commune de Pontcarré, il conviendra de réaliser une communication dans les meilleurs délais. En effet, la date limite des inscriptions est prévue fin mai.

La séance est levée à 21h35

PROCHAIN CONSEIL :

- LUNDI 14 MAI 2012 à 21 H 00.

Fait à PONTCARRE, le 3 Avril 2012

Le Président,

Mireille MUNCH.